



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 22 mai 2008

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 08-1205/SG/DLP/1

Enregistré le 22 mai 2008

**portant suspension de l'habilitation tourisme
accordée à la Sarl « ECOBUS »**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Tourisme ;

VU l'arrêté n° 01-2944/SG/DR/1 en date du 9 octobre 2001 délivrant l'habilitation n° HA 974 01 0004 à la Sarl « ECOBUS », dirigée par M. Luc Gérard SOUPRAYENMESTRY ;

VU la correspondance en date du 6 février 2008 adressée au représentant légal de la société susvisée demandant les éléments du chiffre d'affaires de l'année 2007, ensemble la lettre de rappel du 13 mai 2008 ;

VU les observations apportées par M. Luc Gérard SOUPRAYENMESTRY, par courrier reçu le 21 mai 2008 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'habilitation a commis des manquements aux obligations imposées par le Code du Tourisme (éléments du chiffre d'affaires non communiqués) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'habilitation de tourisme n° HA 974 01 0004 délivrée à la Sarl « ECOBUS », par arrêté du 9 octobre 2001, **est suspendue pour une durée de trois mois**, en application de l'article R 213-35 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL

